PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 7 JUILLET 2022

<u>Présents</u>: Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Patrick REILHAN, Roger LAURENS.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 puis il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 7 avril 2022 est validé à l'unanimité.

2. PARTICIPATION EN SANTE & PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Une discussion avait eu lieu mi-décembre au sujet de la position du conseil municipal sur la participation de l'employeur aux mutuelles santé et prévoyance des agents qui souscrivent a un contrat « labellisé ». La proposition de délibération devait être validée par le comité technique paritaire du centre de gestion du Gard. Cette validation est intervenue le 2 juin et il convient de délibérer officiellement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 2 juin 2022 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite, à l'unanimité avec 8 voix pour, participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € par agent.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite, à l'unanimité avec 8 voix pour, participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

3. ADHESION AU SERVICE COMMUN LIEN AUX COMMUNES

La mairie d'Alzon a une secrétaire à temps plein mais si un jour elle est absente (maladie/accident), cela pourrait être utile pour le traitement des salaires et le règlement des factures. Un appel à l'aide a déjà été fait par le passé à la secrétaire d'Arrigas ou de Campestre-et-Luc en cas d'urgence d'état civil (décès,) mais ce service commun de secrétaire de dépannage et de lien aux communes hébergé à la communauté de communes du pays viganais pourrait pallier aux absences de façon plus cadrée. Les communes qui n'ont pas de plein temps solliciterons ce service ce qui réduira le coût pour celles qui ne l'utilisent pas. Odile COLOMB pose la question des logiciels qui peuvent différer selon les communes et de la planification de son travail. Roger LAURENS explique que cet agent aura un planning type sur les communes qui en ont besoin régulièrement et

pourra pallier aux absences urgentes. Elodie **BRUN** demande si on connait le candidat à ce poste. Roger **LAURENS** indique qu'il y aura certainement un appel à candidature.

VU les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 définissant un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées ;

VU l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui codifie la création des services communs ;

CONSIDERANT que plusieurs communes ont fait part de leurs besoins en matière de gestion comptable et pour pourvoir au remplacement de leur agent administratif en cas d'absence ;

CONSIDERANT que pour répondre à ces besoins, réguliers pour certaines communes et ponctuels pour d'autres, par délibération n°08 en date du 20 avril 2022, le conseil de communauté a approuvé la création d'un service commun, géré par la communauté de communes du Pays Viganais, avec un agent dédié ;

CONSIDERANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article ;

CONSIDERANT les modalités de fonctionnement et de financement précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service commun. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service commun « lien aux communes » créé par la communauté de communes du Pays Viganais.

APPROUVE la convention de création d'un service commun et les modalités d'application qui en sont l'objet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU PAYS VIGANAIS - RESTITUTION DE LA COMPETENCE « GESTION DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE DE MOLIERES-CAVAILLAC »

Roger LAURENS explique qu'a la demande des communes de Molières Cavaillac, Arphy, Aulas et Bréau Mars, le SIVOM va leur restituer la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale » et qu'en tant que commune adhérente au SIVOM il convient de valider cette restitution.

VU l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le SIVOM du Pays Viganais exerce la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac (garderie, restauration scolaire, entretien des locaux, etc) » pour les communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac ;

CONSIDERANT que ces communes, déjà associées au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal, souhaitent se voir restituer la compétence précitée en vue de la création d'un SIVU dédié ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 précité, la restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement;

CONSIDERANT que par délibération n°11 en date du 31 mars 2022, le comité syndical du SIVOM a approuvé à l'unanimité la restitution de la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale » aux communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac à compter du 31 décembre 2022 ainsi que la modification des statuts qui en découle ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, avec 8 voix pour,

APPROUVE la restitution de la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale » aux communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac, à compter du 31 décembre 2022.

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM du Pays Viganais qui en découle.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

5. MONTANT REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT & DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire explique que tous les réseaux sous terrains de la commune (câbles téléphoniques ou électriques...) appartiennent à la commune. Les utilisateurs (fournisseurs électriques, EDF, opérateurs télécom...) paient une location d'occupation de ces canalisations à la commune. Jusqu'à maintenant cela se faisait automatiquement, au mètre linéaire d'occupation. Et maintenant c'est le SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard) qui est chargé de récupérer l'argent des utilisateurs et de le rétribuer à la mairie donc il faut l'autoriser à récupérer ces sommes pour la commune.

Il expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, avec 8 voix pour : ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

6. CREATION RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Alain **BOUTONNET** explique que la commune réalise actuellement son plan communal de sauvegarde et que le projet touche à sa fin. Une réunion publique sera programmée en octobre pour le présenter. M. le Maire invite chaque élu à consulter en mairie les trois grands classeurs qui ont été remis à la commune (par Riscrise l'entreprise qui a réalisé avec la commune le PCS). Un pour la cellule communication (1er Adjoint), un pour la cellule logistique (2ème Adjoint) et un pour la cellule intervention (3ème Adjoint), trois cellules sous l'autorité du poste de commandement communal (Le Maire). Ils serviront en cas d'évènement majeur sur la commune (feux de forêts, inondation, transport de matières dangereuses RD999, ...) à organiser la sauvegarde des habitants. La préfecture demande régulièrement à la commune d'activer son plan communal de sauvegarde lors des épisodes cévenols. Les bâtiments réquisitionnables seraient la salle des fêtes, le gîte d'étape, l'église, les tunnels.

Dans le cadre de ce plan communal de sauvegarde, la commune peut créer une réserve communale de sécurité civile. Cela consiste à envoyer un courrier à tous les habitants pour savoir qui serait volontaire pour en faire partie et pour aider en cas de catastrophe (soit par leur présence pour aider, par des capacités d'hébergement, par du matériel qui pourrait être mis à disposition tronçonneuses, pelles, 4x4, ...). C'est aussi l'occasion de demander à chaque habitant s'il souhaite être mis sur la liste des personnes vulnérables. Alain **BOUTONNET** distribue à tout le conseil municipal, le dépliant qui serait distribué aux habitants dès validation par le conseil municipal, avec une réponse souhaitée le 9 septembre au plus tard.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 1 abstention décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- · d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

6. CANTINE SCOLAIRE – NOUVEAU TARIF A LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur: Alain BOUTONNET

Alain **BOUTONNET** explique qu'à partir du 1^{er} septembre, comme chaque année, le prix peut évoluer. En 2021/2022, le tarif n'avait pas été modifié.

Suite au renouvellement du marché restauration pour les écoles, il a été proposé 2 choix :

- le premier, composé de 5 éléments à 4.90 €, 1 entrée, 1 plat protidique 1 plat de légumes, 1 féculent, 1 produit laitier, 1 dessert + pain
- le deuxième, 4 éléments à 4.74 €, pour 1 entrée, 1 plat protidique 1 plat de légumes 1 féculent, 1 produit laitier ou 1 dessert + pain.

Elodie BRUN indique qu'il y avait beaucoup de restes à la cantine d'Alzon ces dernières années.

Alain **BOUTONNET** explique que le choix de la majorité des communes s'est porté sur le deuxième à 4.74 € / repas composé de 4 éléments : 1 entrée, 1 plat protidique 1 plat de légumes 1 féculent, 1 produit laitier ou 1 dessert + pain. Il ajoute que d'un commun accord les communes utilisatrices de l'école (Campestre et Luc, Vissec, Blandas, Bez-et-Esparon) participent à hauteur de 0.90 € par repas ce qui fait un coût final par repas pour les parents à 3.84 € pour la rentrée 2022/2023 au lieu de 3.58 € pour l'année scolaire passée. Soit une hausse de 0.26 €. Vu l'augmentation des matières premières cette hausse reste modérée.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, avec 8 voix pour,**VALIDE ce tarif de cantine de 4.74 € par repas
VALIDE la prise en charge de 0.90 € par repas par la commune

7. TARIF LOCATION SALLE DU CONSEIL

Rapporteur: Alain BOUTONNET

Le maire expose aux membres du conseil municipal que la salle du Conseil (ex-bibliothèque) ayant été renommée récemment, il convient de délibérer sur le montant de sa location qu'il propose de laisser les tarifs en cours. Une plaque sera apposée très prochainement.

Salle du Conseil mise en location avec interdiction de cuisiner, tarifs :

- pour les Alzonais : 30 €/jour
- pour les hors-Alzonais : 50 €/jour

Un état des lieux et une convention sont remplis à chaque location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec 8 voix pour :

VALIDE pour le tarif présenté ci-dessus,

15. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire explique que la réunion de travail du lundi 4 juillet n'ayant pas rassemblé assez de membres du conseil municipal, à la suite des questions diverses du Conseil municipal, une réunion de travail à huis clos se tiendra.

Le maire présente un outil logiciel nommé « Vigifoncier » proposé par SAFER. Il est possible de conventionner avec eux pour un coût de 370 € HT la première année puis 170 € HT pour les années suivantes. Actuellement lorsqu'il y a des ventes, la commune est prévenue après, ce qui l'empêche de faire préemption. Dans certains hameaux, il manque des emplacements de stationnement ce qui pose problème à la population. Si la commune pouvait préempter certaines parcelles en étant prévenu en amont par la SAFER elle pourrait les rendre publiques et permettre à tous de s'y garer. Le conseil municipal décide de signer la convention.

Le Maire évoque les devis des plaques de rues. La Fonderie Doutre est choisie pour un montant de 9198.89 €. Il y a 5 semaines de délai après validation du BAT. Le Blason d'Alzon sera apposé sur les plaques ce qui évite le vol.

Le Maire indique qu'à partir du 1er juillet 2022, tous les actes doivent être publiés sur le site internet de la commune : une liste des délibérations qui remplace le compte rendu et les délibérations dans les 7 jours, le procès-verbal qui retrace le contenu des débats à la séance suivante. Jacques OERLEMANS qui gère le site internet de la commune a créé les espaces nécessaires et est en mesure d'appliquer ces nouvelles règles de publicité des actes.

Le Maire informe de la création par la communauté de communes du pays viganais créé un réseau d'Alerte thématique logement, thématique violences intra-familiales. Il convient de désigner un référent communal. C'est Gérard ABRIC qui est désigné.

Le Maire rapporte que suite à une première expérimentation sur Arre, la communauté de communes du pays viganais va mettre en place un bus France service qui va naviguer entre les communes pour permettre aux habitants de faire toutes leurs démarches. Expérimentation sur Arre. Il faudra Bien délivrer l'information avant.

Le Maire avertit qu'un devis a été demandé et sera signé dans les prochains jours pour l'étanchéité de l'épicerie pour un montant de 1590 € car la gérante a signalé du salpêtre dans la réserve. La gouttière doit aussi être réparée. Il y a aussi un manque d'aération de cette réserve.

Puis Le Maire aborde le sujet des chats errants et de la cage reçue récemment pour les capturer et les faire stériliser avec l'aide de l'association Détente et Loisirs. Une convention sera signée avec 30 millions d'amis pour le partage des frais entre les associations, la mairie et le vétérinaire.

Le Maire informe de la nécessité de remplacer 15 néons à la salle des fêtes.

M. le Maire évoque la proposition du CPIE causses méridionaux d'une formation gratuite d'une $\frac{1}{2}$ journée en septembre, sur la taille des arbres, choix des plantes. Il est proposé que Jonathan la suive.

M. le Maire annonce la venue de l'alter tour (Nice - Clermont Ferrand), un groupe de cyclistes de 60 participants et accompagnateur, le 6 août 2022 qui fera une pause devant la salle des fêtes et ils utiliseront le préau de l'école en cas de pluie.

M. le Maire rappelle les animations de l'ABC Biodiversité communale Alzon Arrigas pour juillet et août. Odile COLOMB regrette le manque de présence de certains élus du conseil municipal d'Alzon aux différentes animations.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 21h20.

LE MAIRE, Roger LAURENS

Patrick REILHAN 2ème Adjoint

Elodie BRUN Conseillère municipale

Marie Hélène DISPARD VIVENS

Conseillère municipale

LES MEMBRES DU CONSEIL

Alain BOUTONNET

1er adjoint

Gérard ABRIC 3ème adjoint

Dominique CAUVAS Conseiller municipal

Odile COLOMB

Conseillère municipale

